



DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ADMINISTRATIF	5
1.CADRE JURIDIQUE.....	5
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	7
A - LOCALISATIONS	7
B - CARTES	9
C - SCHÉMA D'ALERTE.....	11
3. LE DICRIM	13
C - ARRÊTÉ MUNICIPAL	14
D - LE MOT DU MAIRE.....	17
4. L'ANALYSE DES RISQUES	19
1. INONDATION	21
2 - INCENDIE	25
3 - MÉTÉO	27
4 - CANICULE.....	31
5 - MATIÈRES DANGEREUSES.....	33
6 - RISQUE DE PANDÉMIE.....	37
7- NUCLÉAIRE	39
5. ALERTE ET SECOURS	41
A - SCHÉMA D'ALERTE.....	43
F - PLAN DE SITUATION	44
G - NUMEROS UTILES.....	47

PRÉAMBULE ADMINISTRATIF

1. CADRE JURIDIQUE

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire

Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.731-3, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.732-10 ;

Code de l'environnement notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs

Loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables.

La "loi risques" du 30 juillet 2003, dite "loi Bachelot", considère les repères de crues comme une source d'information préventive sur le risque inondation.

Code de la santé publique

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon

Article R 1333-29 du code de la santé publique (zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols):

Yonne : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Bagneaux, Courgenay, Dixmont, Saint-Père en **zone 2** ;
- les communes de Avallon, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Cussy-les-Forges, Domecy-sur-Cure, Island, Magny, Menades, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Vault-de-Lugny **en zone 3**.

Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

Code des assurances - Article L.125-1 - Catastrophes naturelles

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN

L'[arrêté ministériel du 22 juillet 2020](#) définit le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols et officialise le zonage proposé par la carte d'exposition publiée depuis janvier 2020 sur Géorisques.

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

Le décret [n° 2019-1223](#) du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

- 87 Habitants répartis sur la commune seule (à l'exception de la ferme des Berges, située sur le plateau en direction d'Aigremont)
- Unité de Méthanisation de la SCI Oppeneau (ICPE)

A - LOCALISATIONS

- La mairie : 2 Place du Caron (Cf le Maire Christophe Cheysson)
- église : Place de l'Eglise (clefs à la Mairie)
- salle des fêtes (Attenante à la Mairie)

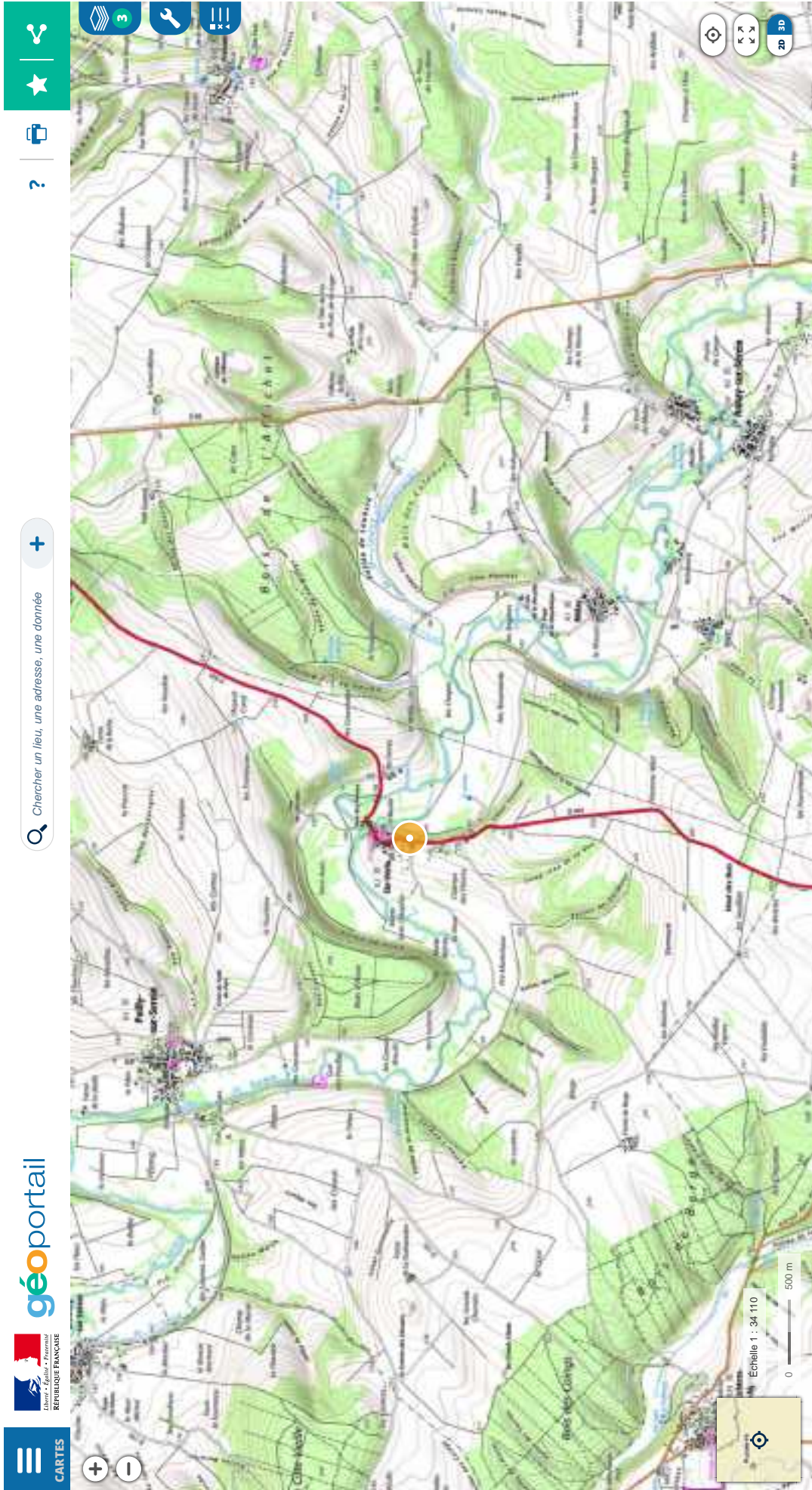
TYPE	Établissement		Responsable	Coordonnées	Nombre de personnes concernées	En zone Inon.
ERP public	Église		Mairie	03 86 75 96 58	80	Non
	Salle des fêtes		Mairie	03 86 75 96 58	80	Non
COMMERCES ET INDUSTRIES	Activité (ex : Bricolage, Alimentation, Carburant)	Nom	Exploitant	Localisation	Coordonnées	
	Menuiserie	Series	J-L. Series	Rte Aigremont	03 86 75 94 62	Non
	Galerie d'art	JKL	E. Descamps	44, grande rue	03 86 75 39 01	Non
	Massages	Instant Serein	M. Serraz	15, Grande rue	09 51 31 69 64	Non
	Couture		M. Perez	15, Grande rue	03 86 75 39 11	Non

	Ferme	Ets La Noue	F. Labosse	Rue Murailles	03 86 75 92 33	Non
	Ferme	Sci Oppeneau	A. Oppeneau	1, Grande rue	03 86 75 90 95	
	Ferme	Ferme de Berge	B. Tricon	Ferme de Berge	03 86 42 14 56	
	Restaurant	Auberge du Moulin	P. Lohmuller	Rue du Moulin	03 86 75 17 59	
TOURISME	Activité	Nom	Exploitant	Localisation	Coordonnées	
	Hôtel	Auberge du Moulin	P. Lohmuller	Rue du Moulin	03 86 75 17 59	
	Gîte	L'écrein du Serein	A-M. Hurlin	4, Grande rue	03 58 63 20 28	
	Gîte	Chez Edward et Séverine	S. Descamps	2bis, Grande rue	03 86 75 00 62	
	Restauration	Terrasse du 44	S. Descamps	44, grande rue	03 86 75 39 01	

ICPE	NOM	Nom	Responsable	Localisation	Coordonnées
	Méthanisation	SCI Oppeneau	A. Oppeneau	Carrefour de Poily	03 86 75 90 95

ASSOCIATION	NOM	Responsable	Localisation	Coordonnées	Compétences
	Festiv'in	E. Descamps		03 86 75 00 62	
	Couleur musique	C. Barbara		03 86 54 48 79	
	Comité des fêtes	Y. Lorne		Cf Mairie	

B - CARTES



Données cartographiques : © +



Chercher un lieu, une adresse, une donnée

géoportail



CARTES



Echelle 1 : 4 264



Données cartographiques : ©

C - SCHEMA D'ALERTE

En cas de nécessité, la Mairie pourra donner l'alerte. Cette alerte pourra prendre plusieurs formes différentes, éventuellement additionnées.

Cloche de l'église :

Dans tous les cas d'alerte, la cloche sera le premier signal émis par la commune. Deux séquences de sonneries peuvent être distingués :

- Un sonnerie d'Alerte avec indication de confinement : Sonnerie intermittente (1mn de sonnerie suivie de 20 sec de silence)
Dans le cas de cette séquence, la consigne est de rentrer chez soi et d'attendre de plus amples informations.
- Une sonnerie d'Alerte avec indication de rassemblement : Sonnerie longue (10mn suivie de 1 mn silence)
Dans le cas de cette séquence, la consigne est, pour les personnes valides, de rejoindre la place du Caron pour se mettre à la disposition de la Mairie.

Message électronique

Dans la situation où le réseau téléphonique serait encore opérationnel, ainsi que le réseau Internet, des compléments d'information seront transmis via des appels téléphoniques, des emails et (ou) des SMS sur les téléphones mobiles.

Des informations seront également précisées sur le site internet du village (www.sainte-vertu.fr)

En cas de coupure du réseau téléphonique et (ou) réseau internet

Un véhicule passera dans le village et des informations seront transmises à l'aide d'un haut parleur (Mégaphone).

IMPORTANT

Dans la plupart des cas, l'alerte émanera et sera transmise par la Mairie.

Cependant, un départ d'incendie, un problème grave de santé, une fuite de gaz ou tout autre incident de nature à affecter la collectivité devront conduire les habitants à transmettre impérativement l'alerte auprès de la Mairie, après avoir exécutés d'éventuels gestes d'urgence (tentative de réanimation, appel aux services d'urgence).


Pour ce faire, la Mairie peut-être contactée les Mardi et Vendredi au 03 86 75 96 58


En dehors de ces périodes, le Maire se tient à disposition au 06 08 63 21 18

3. LE DICRIM

3. LE DICRIM

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

-  Il est défini sous l'autorité du maire et définit :
- l'information (DICRIM)
 - la diffusion de l'alerte
 - la mobilisation des moyens
 - la protection de la population et des biens
 - le soutien de la population

-  Complète le dispositif ORSEC

Le DICRIM est consultable en mairie

C - ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°du

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.731-3, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.732-10 ;

Vu l'arrêté N°XXX-XXXX-XXX-XXX approuvant le plan de préventions des risques d'inondation (PPRI) par débordement du Serein sur le territoire de la commune de XXX

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que XXXXXXX, XXXX

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale pour faire face en cas de crise :

ARRÊTE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de XXXX est approuvé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est porté à la connaissance du public par le maire et est consultable à la mairie.

Article 3 : Sur la commune de XXXXX couverte par le PPRI du Serein, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, des risques naturels connus.

Article 4 : le plan communal de sauvegarde comprend le document d'information communal des risques majeurs et fera l'objet de mise à jour nécessaire à sa bonne application en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Article 5 : La gestion d'une situation de crise, dépend autant de la préparation de l'équipe communale, que de la réaction des habitants. A cet effet, le document d'information communal des risques majeurs sera porté à la connaissance de nos citoyens par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins..

Article 6 : Afin de garantir le caractère opérationnel du PCS, la commune organisera un exercice annuel.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire, d'un recours hiérarchique auprès du préfet de l'Yonne ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Copies du présent document arrêté ainsi que du PCS et DICRIM annexés seront transmises aux :
Le préfet – SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Gendarmerie
Conseil Départemental (SRD- service routier départemental)
Direction Départementale des Territoires

Fait à, le

Le Maire,

D - LE MOT DU MAIRE

La commune de Sainte Vertu est située à 30 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière du Serein .

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

L'article L.125-2 du code de l'environnement stipule que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles...»

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :

- Recense les risques naturels et technologiques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

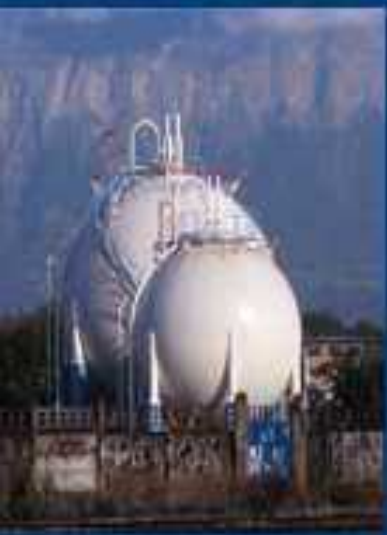
Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire



*ANALYSE
DES
RISQUES*

4. L'ANALYSE DES RISQUES

COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

1. RISQUE INONDATION

1. INONDATION

PPRI prescrit (ou approuvé) le 9 Janvier 2019

La commune de Sainte Vertu est traversée par le Serein :

Les crues du Serein peuvent être le résultat d'épisodes successifs de pluies généralisées notamment sur la tête de bassin et de combinaisons de plusieurs crues.

Ces crues se produisent principalement en hiver et au printemps (épisodes de précipitation saturant les sols suivie de pluies de forte intensité déclenchant la crue) mais des crues sont possibles en été ou automne (crue majeure en septembre 1866).

La pluviométrie abondante, le chevelu hydrographique dense et le relief marqué en tête de bassin, ainsi que la forme du bassin versant forme génère des ondes de crue qui se propagent rapidement de l'amont vers l'aval.

ACTION DU MAIRE

Si la hauteur du Serein atteint les **2,00 mètres à la station de Dissangis** :

- déclenchement PCS (ou en partie)
- permanence téléphonique mairie
- Alerte des éleveurs/agriculteurs
- La route de Lichère sera partiellement inondée.

Actions

- La route de Lichère sera inondée à son coude proche du Serein. Il conviendra d'interdire la circulation à l'entrée de la route à Sainte Vertu ainsi qu'au carrefour entre la route de Lichère et d'Aigremont.

Si la hauteur du Serein dépasse les **2,50 mètres à la station de Dissangis** :

- La route du Moulin et le bas de la rue de la Poterne seront inondées et inaccessibles à la circulation
- La route entre les deux ponts de Sainte Vertu risque d'être inondée et fera l'objet d'une interruption de circulation.
- Les maisons de Josianne Oppeneau, André Oppeneau, Claude Parisot, Edward et Séverine Descamps, de François et Anne-Mare Hurlin auront les pieds dans l'eau.

Actions

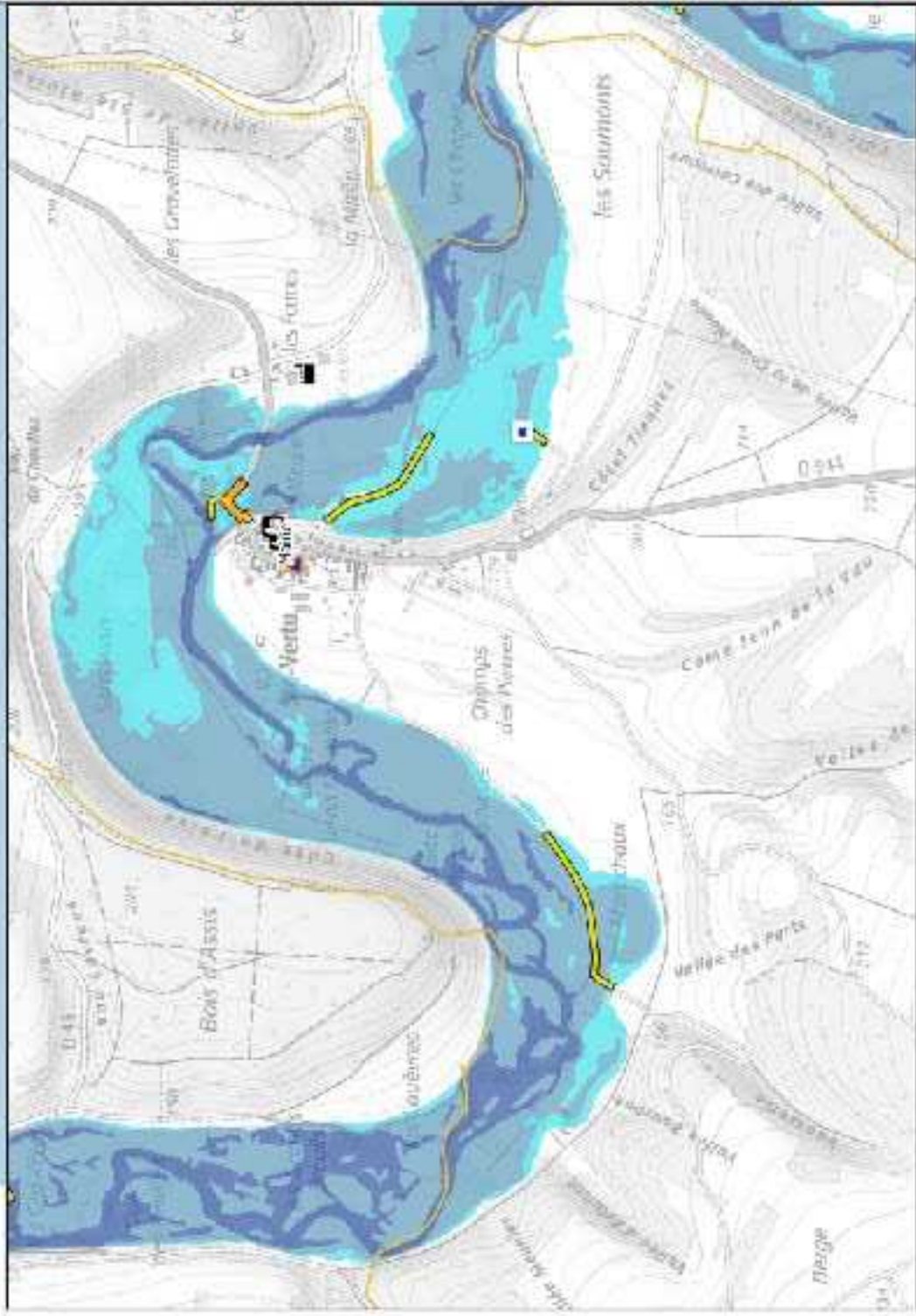
- Alerte des éleveurs/Agriculteurs
- Alerte des intéressés. Déplacement de leurs véhicules. Mise des mobiliers sur cales

- Coupure et déviation de la circulation sur la D944. Déviation entre le carrefour de LA D944 avec la D956 d'une part et la route de Poilly d'autre part.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION A RISQUE

- Surélever les meubles, amarrer les cuves à fuel,
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Se préparer à demander/être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio (alimentation par piles)

Carte de Gestion de crise - Commune de Sainte Vertu Crue centennale du Serein modélisée



Source des données :
 - Parc de plan Scan 25 de l'IGN
 - Carte de la DDT de l'Yonne
 Produit par : DDT de l'Yonne
 Projection : Lambert 93

Légende
SYMBOLS HYDROLOGIQUES
 - Station hydrologique de mesure

EMBALLAGES
 - Eau hydrologique

EMBALLAGES
 - Terrain
 - Canal
 - Eau libre et liée
 - Inondation temporaire
 - Inondation permanente
 - Inondation temporaire
 - Inondation permanente

- Ville
 - Point
 - Courbe de niveau
 - Courbe de niveau
 - Source d'eau
 - Station de pompage
 - Autre infrastructure hydraulique
 - Zone de traitement d'eau
 - Autre infrastructure hydraulique

VOIES DE CIRCULATION IMPACTÉES
 - Route départementale
 - Route nationale
 - Voie communale
 - Voie départementale
 - Voie communale

HAUTEUR D'EAU
 - 0,50 m
 - 0,75 m
 - 1,00 m

COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

2. RISQUE INCENDIE

2 - INCENDIE

ACTION DU MAIRE

A l'annonce d'un incendie dans le village :

- Alerte immédiate des **Pompiers** : 18 (et 112)
- Alerte du **SAMU** en cas de victimes : 15
- **Alerte** et prévention de la population :
 - Utilisation des **cloches** de l'église, par sonnerie ininterrompue.
 - Appel des **volontaires** au point de RV (Place du Caron devant la Mairie) par le même signal de cloche.

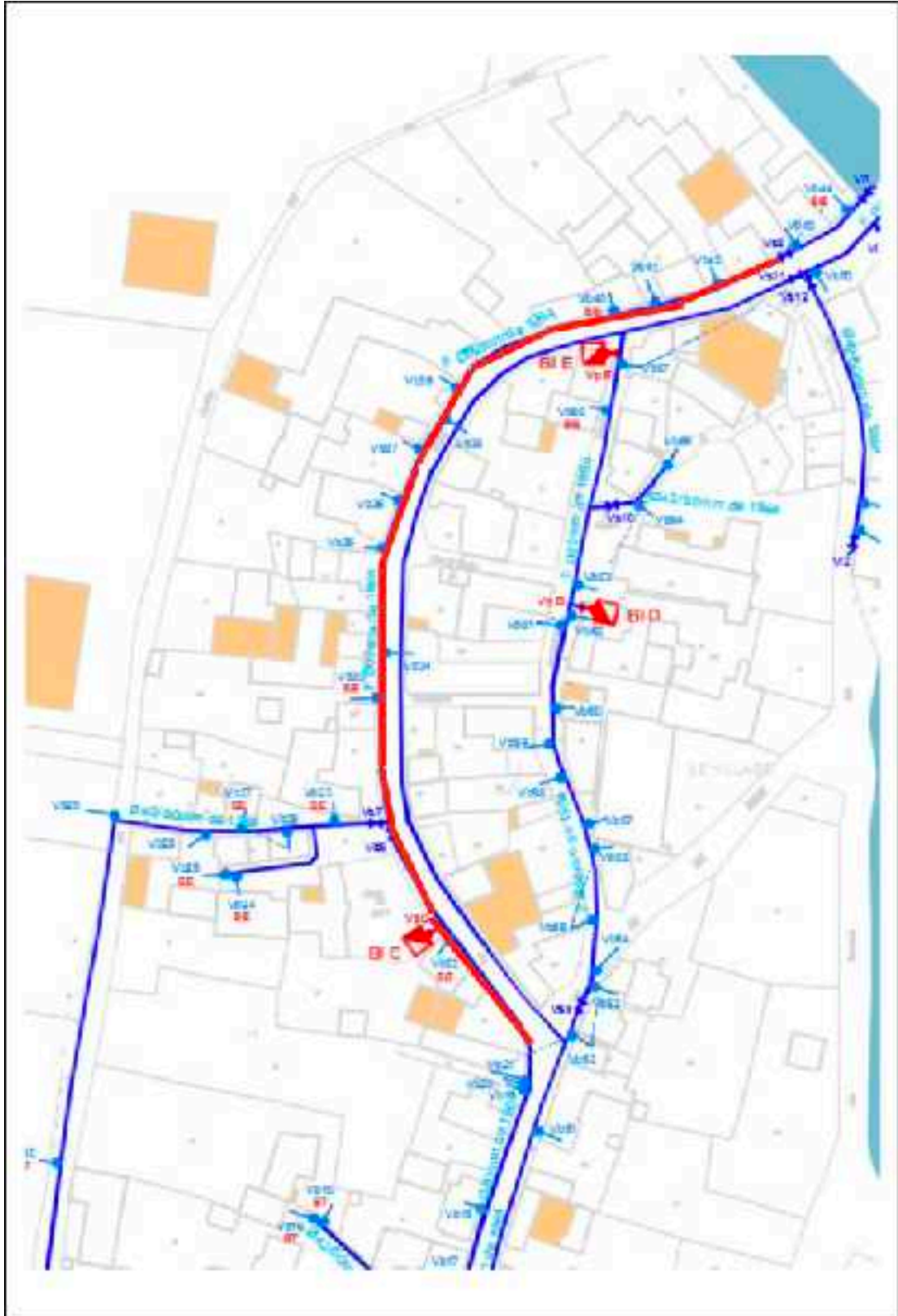
Les **Volontaires**

- Se mettent à la disposition du Maire ou du conseiller présent.
- Se rendent sur le lieu de l'incendie.
- Préviennent et mettent à l'abri les voisins susceptibles d'être touchés par le feu
- Garantissent le bon accès des pompiers au lieu du sinistre.
- Vérifient le bon accès aux vannes et bâches à eau.
- Entreprennent de mettre en oeuvre les moyens à disposition pour lutter contre les flammes, protéger les bâtiments voisins (notamment récupérer les extincteurs disponibles en Mairie).

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION A RISQUE

- **Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112**
- **Prévenir la Mairie ou le Maire**
- Eviter toute forme de panique.
- Ecouter les recommandations.
- Evaluer les risques pour eux même et leurs biens.
- Evaluer les risques liés aux fumées : en cas d'enfumage massif, se protéger les voies respiratoires à l'aide de tissus humides. Ester au niveau du sol en cas de blocage en intérieur enfumé.
- Se soucier des voisins âgés, porter assistance à ceux qui le nécessiteraient.
- Déplacer les véhicules susceptibles d'être touchés ou d'aggraver le feu
- Préparer et faciliter l'arrivée et le stationnement des pompiers.

Carte des réseaux eau



3. RISQUES MÉTÉOLOGIQUES

3 - MÉTÉO

Les décennies passées ont été « marquées par une augmentation notable d'évènements climatiques violents : coups de vents, chutes de pluie abondantes, tempêtes. Il nous apparaît indispensable d'être prêt à affronter les conséquences grandissantes de cette évolution.

ACTION DU MAIRE

- Veille téléphonique de la Mairie
- Alerte à la population par SMS et Mails

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour) si nécessaire
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger

En cas de coupure d'axes routiers prévenir la gendarmerie et SRD

- Organiser le déblaiement des voies
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés



ALERTE

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)



Vert

Situation normale, pas de vigilance particulière

Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités.

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électrique.
- Débrancher les appareils électriques et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

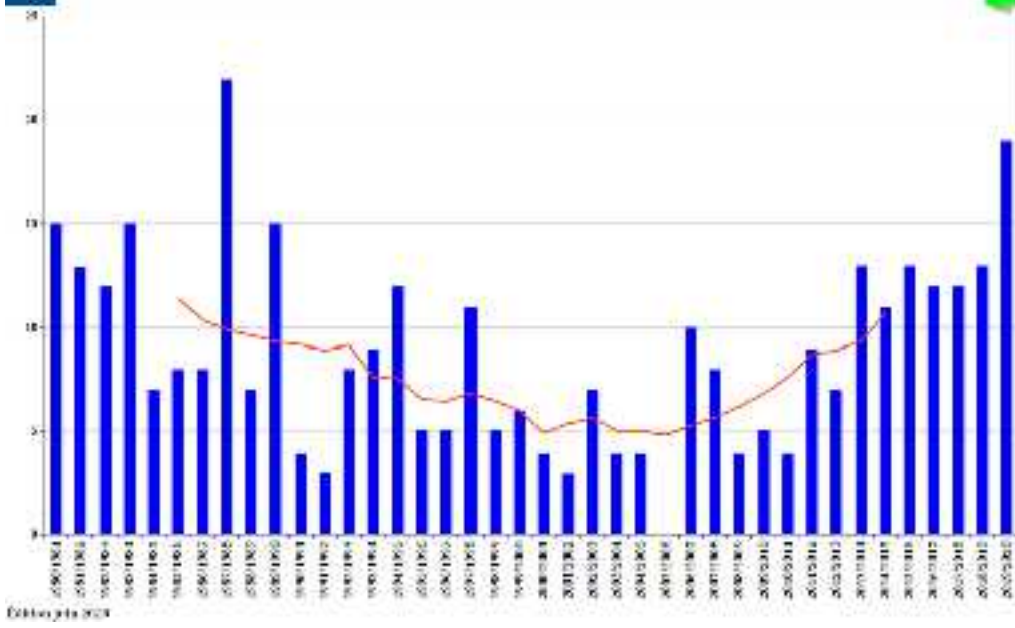
- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation



Répartition du nombre des tempêtes en France métropolitaine



COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

4. RISQUE CANICULE

4 - CANICULE

Depuis 2003 la France a été marquée par une hausse sensible des températures et une succession grandissante d'épisodes de canicules, entraînant une augmentation du nombre de décès. En 2003, le niveau de décès n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985.

ACTION DU MAIRE

Au démarrage de la canicule :

- Alerte de la population à risque via le serveur SMS et les emails.
- Veille téléphonique de la Mairie
- Appel bi-hebdomadaire des habitants à risques
- Distribution d'eau si nécessaire
- Mesure de restriction d'usage de l'eau en fonction des arrêtés du préfet
- Mise à disposition de l'église pour héberger les personnes en difficultés respiratoires si nécessaires et en attendant les services d'urgence.

ALERTE DE LA MAIRIE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

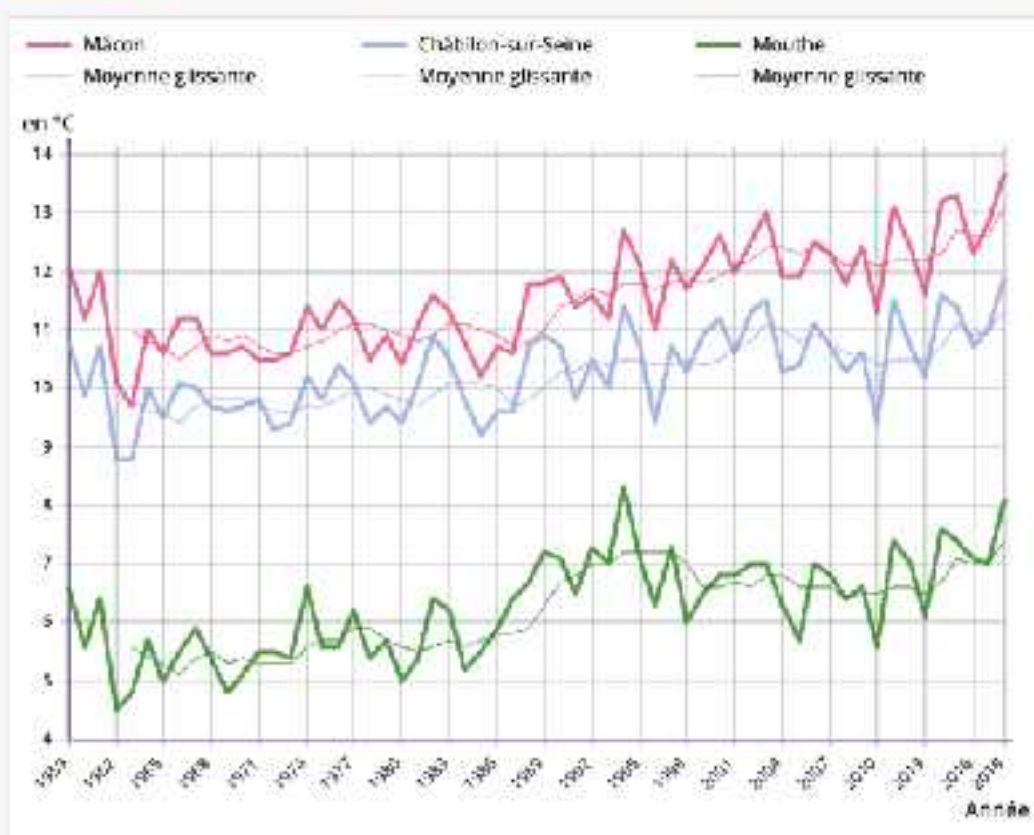
- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture.*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV) et météo-France (internet)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)
- Appeler la Mairie en cas de dégradation et de nécessité

Figure 1 – Hausse des températures, notamment depuis les années 80

Températures moyennes annuelles de 1959 à 2018 dans trois stations météorologiques de Bourgogne-Franche-Comté



La moyenne glissante est un lissage des données pour mieux faire apparaître les tendances. Il s'agit ici d'une moyenne mobile sur 5 ans

Source : Météo France ; traitement Insee

COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

5 RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

5 - MATIÈRES DANGEREUSES

Notre village est traversé par un nombre croissant de poids-lourds et autres véhicules transporteurs de denrées diverses. Il n'est pas raisonnable d'écarter à ce jour un risque de propagation d'une matière pouvant affecter la santé publique.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence en mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS si nécessaire
- Interruption de la circulation sur l'axe concerné.
- Mise en place déviation / interdiction circulation en liaison avec la Gendarmerie et le SRD
- Préparation de l'accès pompiers et éventuellement SAMU.

ALERTE

Cloches de l'église

- Alerte de la population et appel à confinement par utilisation de la **cloche de l'église**. Cloche **continue pendant une minute** minimum avec pose de 10 à 15 secondes.
- Répétition du signal pendant 30 minutes.

Information orale

- Porte-voix/véhicule équipé d'un haut-parleur parcourt le village et donne les détails de l'alerte. 3 à 5 passages.

Messages SMS

- Si le réseau l'autorise, envoi d'un message SMS à l'ensemble des habitants avec consigne de s'enfermer et détail des délais si connus.

Appels téléphoniques

- Appel aux agriculteurs et éleveurs

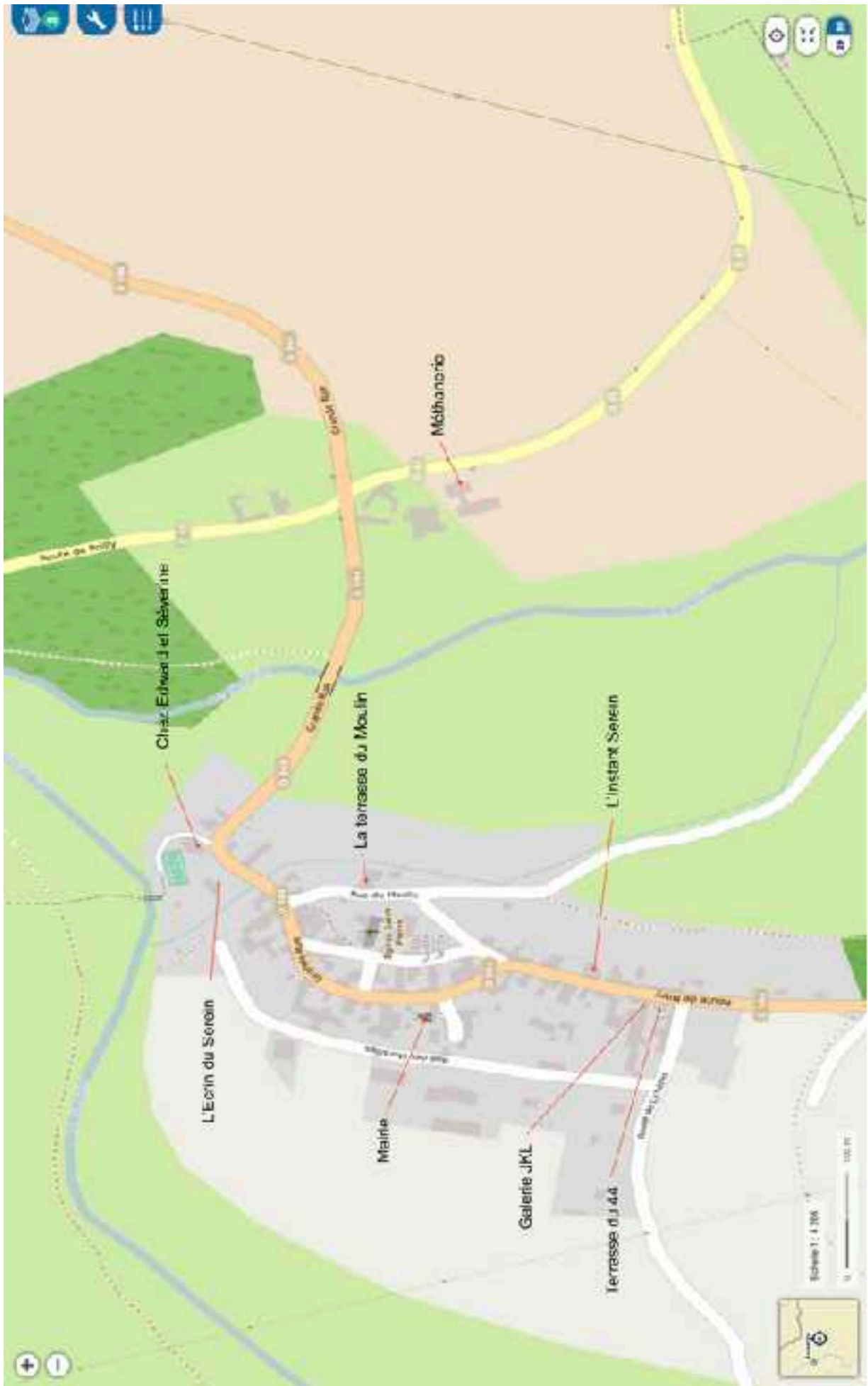
CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Confinement :

- Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.
- Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air,

- arrêtez ventilation et climatisation
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio alimenté par piles
- Ne fumez pas,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (**PPMS**). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- **Ne téléphonez pas.** Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,**
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

Voir carte en page suivante



COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

6. RISQUE DE PANDÉMIE

6 - RISQUE DE PANDÉMIE

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas **30 % de la population** immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun **touché** médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

EN cas de phase 3/4/5/6 le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

- Il désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet. (*Pour info, Catherine Marlot*)
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la **Mairie** puis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (**DDCSPP**) : 03 86 72 69 00 (ou appeler la **Préfecture** au 03 86 72 79 89).

Pour info : Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).

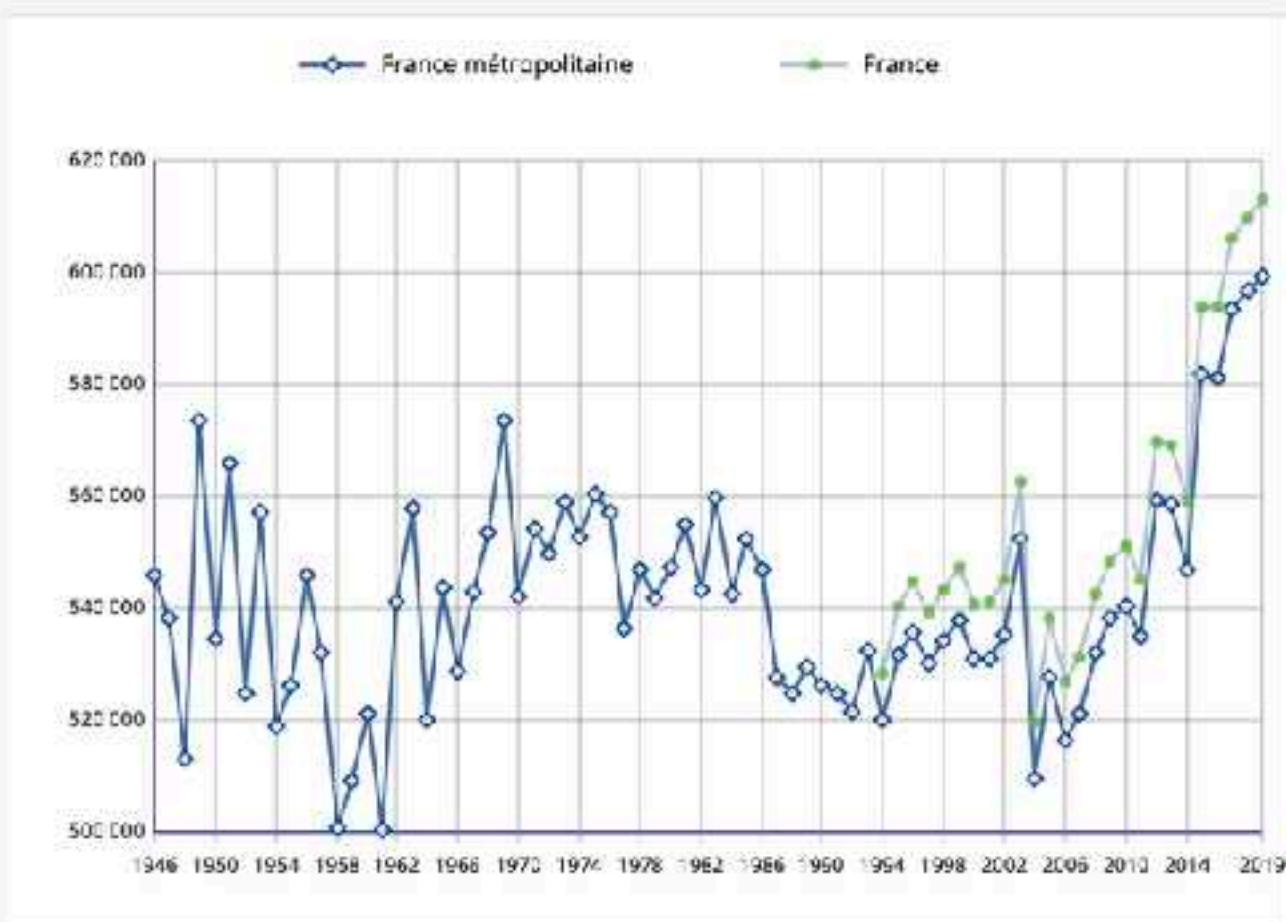
Précautions : Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte sera assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

Tableau de l'évolution des décès liés à la grippe

Figure 1 - Nombre de décès en France depuis 1946



Champ : France métropolitaine ; France hors Mayotte jusqu'en 2013, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

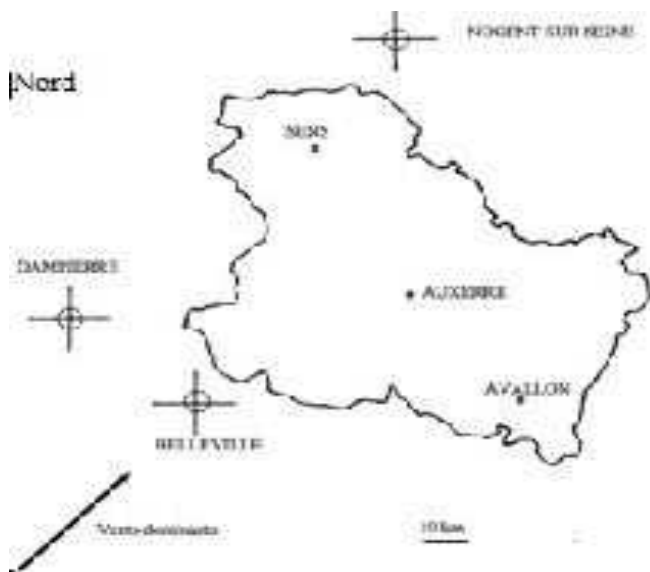
COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

7. RISQUE NUCLÉAIRE (plus de 20 km)

Commune située à plus de 20 kilomètres du Centre de Production d'électricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly, Belleville sur Loire et Nogent sur Seine

7- NUCLÉAIRE



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre-en-Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

En cas d'alerte :

- Permanence téléphonique du Maire
- Déclenchement du PCS ou en partie
- Information de la population et des ERP

Tous les messages sont communiqués en phase avec le service communication de la Préfecture

ALERTE

Cloche de l'église

- Alerte de la population et appel à confinement par utilisation de la **cloche de l'église**. Cloche **continue pendant une minute** minimum avec pose de 10 à 15 secondes.
- Répétition du signal pendant 30 minutes.

Information orale

- Porte-voix/véhicule équipé d'un haut-parleur parcourt le village et donne les détails de l'alerte. 3 à 5 passages.

Messages SMS

- Si le réseau l'autorise, envoi d'un message SMS à l'ensemble des habitants avec consigne de s'enfermer et détail des délais si connus.

Appels téléphoniques

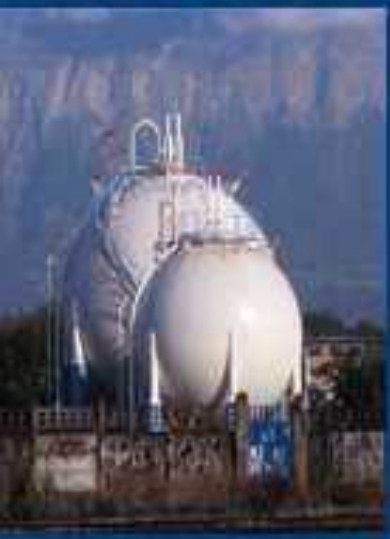
- Appel aux agriculteurs et éleveurs

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- 1. Confinement dans un premier temps et attendre les consignes des autorités**
 - Rejoignez le bâtiment (en dur) le plus proche.
 - Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de produits radioactifs.
 - Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio (**alimentation par piles**).
 - Ne fumez pas,
 - N'allez pas chercher les enfants à l'école. Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer (**PPMS**). Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
 - **Ne téléphonez pas.** Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
 - **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,**
 - **Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.**
 - À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés
 - Ne consommez pas de fruits, légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.



*ORGANISATION
DE L'ALERTE
ET DES SECOURS*



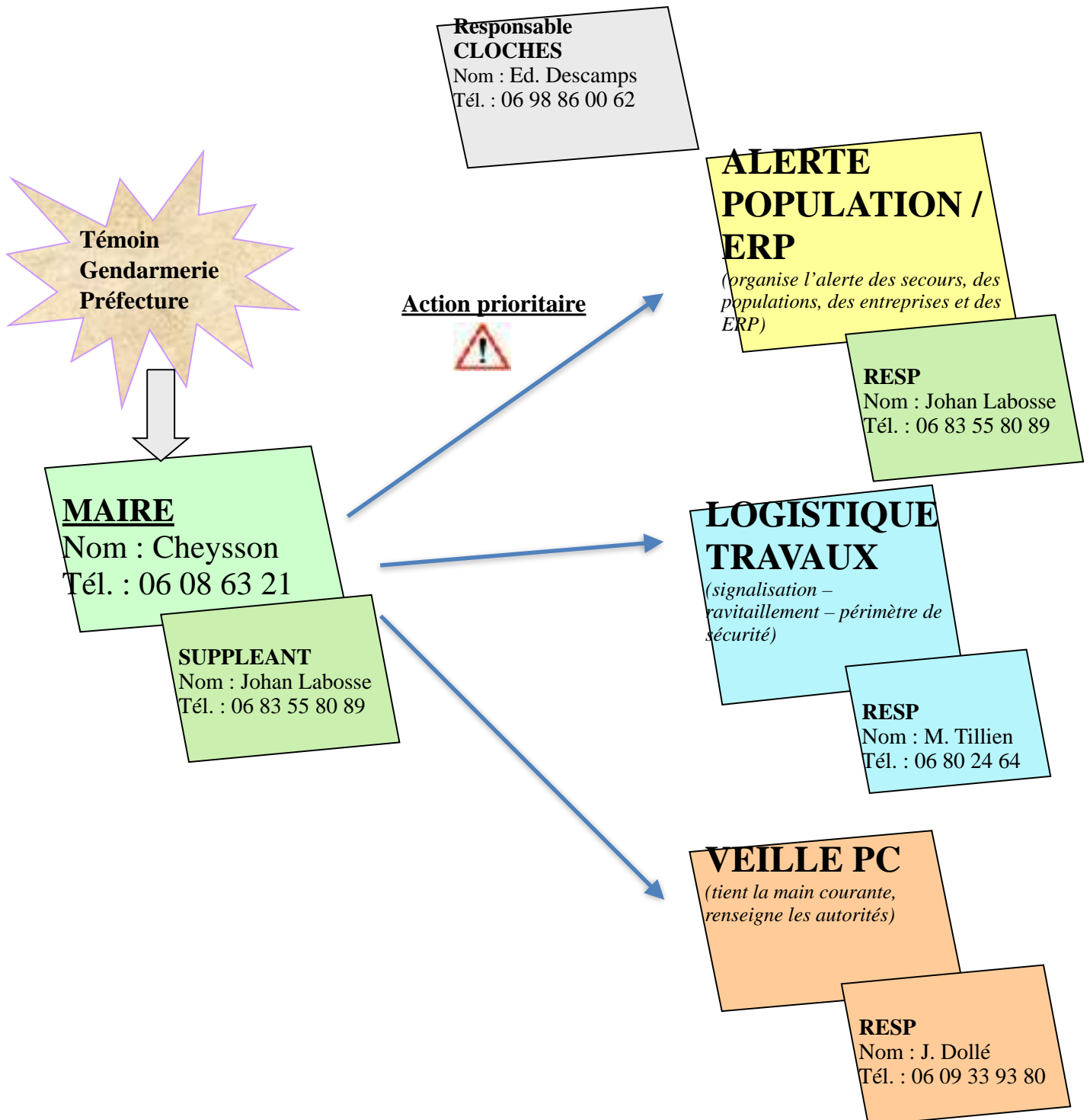
5. ALERTE ET SECOURS



ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS

1. L'ALERTE : le schéma d'alerte et la mise en place des équipes

A - SCHEMA D'ALERTE



COMMUNE de SAINTE VERTU

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

6. PLAN DE SITUATION DE CRISE

F - PLAN DE SITUATION



COMMUNE de SAINTE VERTU

DICRIM

7. ANNUAIRE DE CRISE

G - NUMEROS UTILES

Annuaire communal :

Maire	C. Cheysson	06 08 63 21 18
Adjoint	Johan Labosse	06 83 55 80 89
Conseiller	Edward Descamps	06 98 86 00 62
Conseiller	Maurice Tillien	06 80 24 64 90
Conseiller	Joëlle Dollé	06 09 33 93 80
Conseiller	Claude Parisot	06 83 30 87 46
Cantonnier	Henning Demer	06 41 00 28 02
Secrétaire Mairie	Isabeau Letay	06 34 19 31 97

Annuaire Logistique / travaux / économie :

Electricien	N. Maillard	Flogny la Chapelle	06 78 17 25 19
Plombier	Ets Hubert	Cheney	06 77 75 65 30
Transporteur	Prêt à Partir	Ligny le Chatel	03 86 47 42 75
Alimentation	Auchan	Tonnerre	03 86 55 10 28

Services publics :

Gendarmerie	17
Samu	15
SDIS	18 ou 112
DDT	03 86 48 41 00 / N° 24/24: 06 08 46 21 42
ENEDIS (ex EDF)	0811 01 02 12

GAZ GRDF	0800 47 33 33
GRTgaz	0800 24 61 02
Météo France	<u>répondeur suivi vigilance 05 67 22 95 00</u>
Orange	0800 083 083 Numero vert 24 h/24 – 7 j/7

Autres infos utiles

MÉDIAS - RADIOS	
France BLEU AUXERRE	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteofrance.com
Service prévision des crues	www.vigicrues.gouv.fr : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing